

DEMANDE ET CALCUL

de la retraite complémentaire



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc *et* arrco

SOMMAIRE

Qui est concerné ?

Des cotisations aux points

Connaître ses points

Comment obtenir sa retraite ?

A quel âge ?

Et si je pars plus tôt ?

Quel montant ?

Quelles démarches ?

A quelle date d'effet ?

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les salariés du secteur privé bénéficient, le moment venu, de la retraite complémentaire Arrco. Les cadres ont également une retraite complémentaire Agirc.

Les retraites complémentaires Arrco et Agirc s'ajouteront à la retraite de base versée par le régime général de la sécurité sociale, les assurances sociales agricoles et/ou la sécurité sociale minière.



Arrco Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

Agirc Association générale des institutions de retraite des cadres.



DES COTISATIONS AUX POINTS

La retraite complémentaire, comme les régimes de retraite de base, fonctionne sur le principe de la répartition. Les cotisations prélevées sur les salaires financent immédiatement les pensions des retraités. En contrepartie des cotisations patronales et salariales versées par votre employeur à votre caisse Arrco et, le cas échéant, à votre caisse Agirc, vous accumulez des points de retraite. Toutes les périodes d'activité salariée, aussi courtes soient-elles, ouvrent des droits à la retraite complémentaire.

Votre activité professionnelle a été interrompue par des périodes de maladie et de chômage, des points de retraite vous sont attribués sous certaines conditions*.


Quel que soit votre parcours professionnel vous conservez vos droits. Vos points sont comptabilisés sur votre compte retraite et transformés, en pension de retraite complémentaire.

* Voir la notice sur les points maladie et chômage.

C ONNAÎTRE SES POINTS

Relevés annuels de points

Vous êtes salarié, vous recevez chaque année un relevé de points Arrco, et si vous êtes cadre, un relevé de points Agirc. Ces documents vous sont envoyés par vos caisses de retraite, soit directement, soit par l'intermédiaire de votre employeur. Ils récapitulent les droits obtenus. Il est préférable de les conserver.



Votre relevé de points Arrco comptabilise les points obtenus auprès d'une seule institution de retraite. Au moment de votre départ en retraite, c'est la totalité des points obtenus tout au long de votre carrière auprès de vos différentes institutions Arrco qui déterminera le montant de votre retraite Arrco. Si vous êtes cadre, votre relevé de points Agirc cumule tous les points obtenus au cours de votre carrière de cadre.

Evaluation des droits

Vous avez au moins 57 ans et vous souhaitez obtenir une évaluation de vos droits :

Si vous n'avez pas été cadre au cours de votre carrière, contactez votre caisse Arrco ou le Cicas de votre département.

Si vous êtes ou avez été cadre, contactez votre caisse Agirc ou le Cicas de votre département.



Cicas

Les centres d'information de la retraite complémentaire et de l'action sociale offrent un service de proximité aux futurs retraités et retraités. Présents dans chaque département de la métropole, les Cicas organisent des permanences dans de nombreuses communes en liaison avec la Cram et/ou la MSA. Les Cicas vous aideront à constituer vos dossiers de retraite Arrco, Agirc et Ircantec. Vous trouverez les coordonnées du Cicas de votre département sur www.arrco.fr (carnet d'adresses, liste des groupes) ou en téléphonant à votre mairie.

Simulation des droits sur internet

La sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires mettent à votre disposition un logiciel accessible sur Internet qui vous permet de simuler le niveau de votre future retraite (base + complémentaire) auquel vous pourriez prétendre. CEDRE, c'est son nom, est accessible sur :

www.arcco.fr, www.agirc.fr

et www.retraite.cnnav.fr.



Simple d'utilisation, CEDRE calcule l'âge auquel la retraite peut être obtenue à taux plein et estime le montant de la retraite annuelle à partir de quelques données fournies par l'internaute : dates de naissance et de début d'activité, nombre d'enfants, montant du premier salaire et de celui perçu au moment de la simulation, profil de carrière, cadre ou non cadre. Avec la possibilité de simuler un départ en retraite anticipé ou retardé et d'en évaluer les conséquences sur le montant de la retraite.



C COMMENT OBTENIR SA RETRAITE ?

Pour bénéficier de la retraite complémentaire, vous devez avoir cessé votre activité salariée ou ne plus être indemnisé au titre de périodes de chômage ou de maladie, sauf si vous avez opté pour la retraite progressive.

En revanche, vous pouvez continuer à exercer une activité non salariée. Cette situation ne doit pas être confondue avec celle du « cumul emploi-retraite* » qui concerne la reprise d'un emploi salarié par un retraité.

L'âge minimum pour faire valoir vos droits diffère selon que vous envisagez de demander votre retraite complémentaire sans minoration ou avec minoration.

Retraite progressive

Les salariés de plus de 60 ans ayant au moins 160 trimestres peuvent continuer leur travail à temps partiel. Ils perçoivent une fraction de leur retraite de base et de leur retraite complémentaire. Lorsqu'ils cessent leur activité, une seconde liquidation de leur retraite est effectuée. Elle tient compte des droits obtenus pendant leur activité à temps partiel. La totalité de leur retraite sera alors versée.

* Voir la notice sur les conditions de paiement de la retraite.



A QUEL ÂGE ?

Vous avez 65 ans et plus.

Vous avez alors droit à votre retraite complémentaire Arrco et Agirc sans autre condition que celle d'avoir cessé toute activité salariée. Même lorsque la durée de votre activité salariée a été très courte.

Vous avez entre 55 ans et 65 ans.

Vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire Arrco et Agirc sans minoration à condition de bénéficier de la retraite de base de la sécurité sociale à taux plein :

⇒ **À partir de 60 ans, si vous avez au moins 160 trimestres validés*** par la sécurité sociale ou si vous êtes reconnu inapte au travail, ou bien si vous êtes ancien combattant, déporté, interné ou prisonnier de guerre, mère de famille ouvrière ayant élevé trois enfants, mineur de fond.

⇒ **À partir de 55 ans, si vous êtes un travailleur handicapé.** C'est le cas, si vous avez

* Cette durée sera augmentée à partir de 2009.

accompli votre carrière professionnelle en ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %. Vous devez en outre avoir le nombre requis de trimestres validés par votre ou vos régimes de base (entre 80 et 120 trimestres) incluant un nombre minimum de trimestres (entre 60 et 100) réellement cotisés.

Une fois que votre régime de base aura établi que vous avez droit à la pension vieillesse à taux plein avant 60 ans, votre caisse de retraite complémentaire ou le Cicas de votre département se mettra en relation avec vous.

▮ À partir de 56 ans, si vous avez débuté votre activité professionnelle à 14, 15 ou 16 ans et cotisé entre 168 et 160 trimestres. Pour savoir si vous pouvez obtenir votre retraite de base de la sécurité sociale à taux plein avant 60 ans, téléphonez au 0 825 809 789 (en 2005, 15 centimes/mn). Des conseillers vous indiqueront la marche à suivre en fonction de votre situation. Si votre régime de base vous accorde la retraite à taux plein, il en avisera votre caisse de retraite complémentaire ou le Cicas de votre département qui prendra contact avec vous.



La retraite des cadres supérieurs

Elle concerne les cadres qui ont un salaire supérieur à quatre fois le plafond de la sécurité sociale (en 2005 : 30 192 euros). La retraite Agirc tranche C (droits acquis sur les salaires compris entre 4 et 8 fois le plafond de la sécurité sociale) est accordée à partir de 65 ans. Toutefois, si vous êtes inapte au travail, ancien combattant, déporté ou prisonnier de guerre, vous pouvez demander votre retraite tranche C dès l'âge de 60 ans sans minoration.

Si vous bénéficiez de la retraite Agirc tranche B (droits acquis sur les salaires compris entre 1 et 4 fois le plafond de la sécurité sociale) avant 65 ans et que vous souhaitez prendre votre retraite tranche C avant 65 ans, la fraction de votre retraite correspondant aux droits tranche C sera minorée en fonction de l'âge que vous avez atteint. Sinon, votre retraite tranche C vous sera versée sans minoration à l'âge de 65 ans.

E T SI JE PARS PLUS TÔT ?

Vous ne souhaitez pas attendre l'âge de 65 ans pour demander votre retraite complémentaire et vous ne remplissez pas les conditions pour en bénéficier sans minoration avant cet âge. Votre retraite complémentaire sera diminuée par l'application d'un coefficient d'anticipation. Et ce, de manière définitive.

||| Vous avez entre 55 ans et 60 ans

Si vous avez cessé toute activité salariée, il est possible de prendre votre retraite complémentaire dès 55 ans. Dans ce cas, votre retraite sera minorée en fonction d'un coefficient correspondant à l'âge que vous avez atteint.



Âge atteint au moment de la date d'effet de la retraite	Coefficient appliqué en %
55 ans	43
55 ans et 3 mois	44,75
55 ans et 6 mois	46,50
55 ans et 9 mois	48,25
56 ans	50
56 ans et 3 mois	51,75
56 ans et 6 mois	53,50
56 ans et 9 mois	55,25
57 ans	57
57 ans et 3 mois	58,75
57 ans et 6 mois	60,50
57 ans et 9 mois	62,25
58 ans	64
58 ans et 3 mois	65,75
58 ans et 6 mois	67,50
58 ans et 9 mois	69,25
59 ans	71
59 ans et 3 mois	72,75
59 ans et 6 mois	74,50
59 ans et 9 mois	76,25
60 ans	78

Vous avez entre 60 ans et 65 ans

Votre retraite complémentaire sera minorée en fonction de votre âge ou du nombre de trimestres de cotisations validés par la sécurité sociale si celui-ci est compris entre 140 et 159 trimestres. C'est la solution la plus favorable qui sera retenue. Lorsque votre nombre de trimestres est inférieur à 140, c'est donc le coefficient d'anticipation correspondant à votre âge qui s'applique.

Exemple

Mme Bonnaire a demandé sa retraite complémentaire à 61 ans. Il lui manque 8 trimestres pour obtenir sa retraite de base à taux plein. Le coefficient correspondant à l'âge de 61 ans est 83 %. La solution la plus avantageuse pour Mme Bonnaire consiste à retenir le coefficient correspondant aux 8 trimestres manquants, soit 92 %. Ses retraites Arrco et Agirc seront donc minorées de 8 %.

À comparer avec les 17 % de minoration si le coefficient pour âge avait été retenu. Mme Bonnaire a acquis 4 500 points Arrco et 1 000 points Agirc. Le montant annuel de sa retraite Arrco (avant prélèvements obligatoires) est égal à $4\,500 \times 92\%$ x valeur du point. Le montant annuel de sa retraite Agirc (avant prélèvements obligatoires) est égal à $1\,000 \times 92\%$ x valeur du point.

Âge atteint au moment de la date d'effet de la retraite	Coefficient appliqué en %	Nombre de trimestres manquants par rapport aux 160 exigés
60 ans	78	20 trimestres
60 ans et 3 mois	79,25	19 trimestres
60 ans et 6 mois	80,50	18 trimestres
60 ans et 9 mois	81,75	17 trimestres
61 ans	83	16 trimestres
61 ans et 3 mois	84,25	15 trimestres
61 ans et 6 mois	85,50	14 trimestres
61 ans et 9 mois	86,75	13 trimestres
62 ans	88	12 trimestres
62 ans et 3 mois	89	11 trimestres
62 ans et 6 mois	90	10 trimestres
62 ans et 9 mois	91	9 trimestres
63 ans	92	8 trimestres
63 ans et 3 mois	93	7 trimestres
63 ans et 6 mois	94	6 trimestres
63 ans et 9 mois	95	5 trimestres
64 ans	96	4 trimestres
64 ans et 3 mois	97	3 trimestres
64 ans et 6 mois	98	2 trimestres
64 ans et 9 mois	99	1 trimestre

QUEL MONTANT ?

Le montant de votre retraite complémentaire correspond aux points que vous avez obtenus dans les régimes Arrco et Agirc multipliés par leur valeur de service au moment de votre prise de retraite. Chaque année, les valeurs du point de retraite Arrco et Agirc sont revalorisées.

$$\begin{array}{l} \text{NOMBRE DE POINTS X VALEUR DU POINT} \\ = \\ \text{MONTANT BRUT DE LA RETRAITE ANNUELLE} \end{array}$$

Le montant de votre retraite est minoré si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de la retraite à taux plein.



Exemple

M. Dubois demande sa retraite à 56 ans et 9 mois. Le coefficient pour cet âge est 55,25 %. Sa retraite sera minorée de 44,75 %. Il a acquis 4 500 points Arrco. Le montant annuel de sa retraite est égal à : $4\,500 \times 55,25\% \times \text{valeur du point}$.

Exemple Arrco

M. Dupont a acquis 4 500 points Arrco. Sa retraite a pris effet le 1^{er} octobre 2004. À cette date, il a 60 ans et bénéficie de sa pension de base de la sécurité sociale à taux plein. La valeur annuelle du point Arrco est égale depuis le 1^{er} avril 2004 à 1,0886 euro.

Le montant annuel de sa retraite complémentaire Arrco est égal à :

$$4\,500 \times 1,0886 = 4898,70 \text{ euros.}$$

Le montant trimestriel de sa retraite (avant prélèvements obligatoires) est donc de 1224,68 euros.

Exemple Arrco + Agirc

Mme Diallo a acquis 5 000 points Arrco et 15 000 points Agirc. Ses retraites complémentaires prennent effet le 1^{er} octobre 2004. À cette date, elle a 62 ans et bénéficie de sa pension de base à taux plein. Les valeurs annuelles des points Arrco et Agirc sont respectivement égales depuis le 1^{er} avril 2004 à 1,0886 euro et 0,3862 euro. Le montant annuel de sa retraite complémentaire Arrco est égal à $5\,000 \times 1,0886 = 5\,443$ euros.

Le montant trimestriel de sa retraite (hors prélèvements sociaux) est donc de 1 360,75 euros. Le montant annuel de sa retraite complémentaire Agirc est égal à $15\,000 \times 0,3862 = 5\,793$ euros. Le montant trimestriel de sa retraite (avant prélèvements obligatoires) est donc de 1448,25 euros.

Majorations pour enfants

Retraite Arrco

Une majoration de 5 % est attribuée sur l'ensemble de vos droits pour chaque enfant à charge au moment de votre départ à la retraite. Cette majoration est supprimée lorsque vous n'avez plus d'enfant à charge. Une majoration de 5 % est appliquée sur les droits attribués à compter du 1^{er} janvier 1999 si vous avez élevé pendant 9 ans avant leur 16^e anniversaire au moins trois enfants. **Ces deux majorations ne sont pas cumulables.**



Les majorations pour enfants nés ou élevés prévues par les anciens règlements des institutions avant 1999 s'appliquent pour la partie de votre carrière antérieure à 1999, sous réserve de remplir les conditions requises.

Enfants à charge

Il s'agit des enfants âgés de moins de 18 ans, ou des enfants âgés de 18 à 25 ans s'ils sont étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE et non indemnisés par l'Assédict ou des enfants invalides quel que soit leur âge à condition que l'état d'invalidité ait été constaté avant le 21^e anniversaire.

Exemple Arrco

Mme Guerin a un enfant âgé de 21 ans étudiant à sa charge au moment de son départ en retraite. Elle a acquis 3 200 points Arrco. La valeur annuelle du point Arrco est égale depuis le 1^{er} avril 2004 à 1,0886 euro. Le montant de sa retraite complémentaire (avant prélèvements obligatoires) est égal à $3\,200 + (3\,200 \times 5\%) \times 1,0886 = 3\,657,70$ euros.

Retraite Agirc

Si vous avez eu au moins trois enfants, votre retraite de cadre est majorée de 8 % pour trois enfants, 12 % pour quatre enfants, 16 % pour cinq enfants, 20 % pour six enfants et 24 % pour 7 enfants et plus. Ces majorations s'appliquent également si vous avez élevé pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire des enfants autres que les vôtres.



Exemple Agirc

M. Moro a eu trois enfants. Il a acquis 20 000 points Agirc. La valeur annuelle du point Agirc est égale depuis le 1^{er} avril 2004 à 0,3862 euro. Le montant de sa retraite complémentaire (avant prélèvements obligatoires) est égal à :
 $20\,000 + (20\,000 \times 8\%) \times 0,3862 = 8\,341,92$ euros.

Versement annuel et capital unique

Si vos droits sont supérieurs à 100 points Arrco et inférieurs à 200 points Arrco, votre retraite est versée une seule fois par an. Lorsque le montant de votre retraite complémentaire est inférieur ou égal à 100 points pour l'Arrco et inférieur à 500 points pour l'Agirc, vous recevez un capital versé une seule fois. Les seuils de 100 et 200 points Arrco et de 500 points Agirc sont calculés après application des majorations pour enfants et des minorations pour départ anticipé mais avant déduction des prélèvements sociaux obligatoires.

Le capital unique est égal au produit du montant de la retraite annuelle par un coefficient qui décroît en fonction de l'âge atteint au moment de la demande de retraite. Ce coefficient est de 21 à l'âge de 55 ans, de 19,1 à 60 ans et de 17 à 65 ans, de 11,9 à 75 ans...

Exemple

M. Garcia, âgé de 60 ans, fait valoir ses droits à effet du 1^{er} octobre 2004. Il a acquis 100,25 points Arrco et 200 points Agirc. Sa retraite annuelle Arrco (avant prélèvements obligatoires) est égale à : $100,25 \times 1,0886 = 109,13$ euros.

Son capital unique Agirc (avant prélèvements obligatoires) est égal à : $200 \times 0,3862 \times 19,1 = 1475,28$ euros.

QUELLES DÉMARCHES ?

Il est conseillé d'entreprendre vos démarches quatre mois avant la date de votre départ à la retraite. Pour demander votre retraite complémentaire, adressez-vous à votre dernière caisse de retraite Arrco ou au Cicas de votre département.

Si vous êtes cadre, vous devez contacter votre caisse de retraite Agirc ou le Cicas de votre département. Votre caisse Agirc transmettra directement votre dossier à la caisse Arrco compétente. Vos démarches seront simplifiées puisque vous ne remplissez qu'une seule demande et que vous communiquez, en principe, qu'une seule fois les justificatifs nécessaires.

Si vous partez avant 60 ans au titre d'un handicap ou d'une carrière longue, c'est la caisse de retraite complémentaire compétente ou le Cicas de votre département qui vous contactera.



Demande par Internet

Si vous le souhaitez, il est possible de formuler votre demande de retraite à partir des sites Internet www.arrco.fr ou www.agirc.fr. En fonction des informations que vous avez transmises en ligne, ce service vous précise :

- les conditions selon lesquelles votre retraite complémentaire sera calculée,
- les coordonnées du Cicas de votre département ou de votre institution de retraite qui sera chargé de l'étude de votre demande.

Ensuite, votre Cicas ou votre institution de retraite, vous adressera votre dossier de retraite par courrier. Il nous appartiendra de le compléter, de le signer et de le retourner accompagné des pièces justificatives.



Pièces justificatives

☛ Vous devrez joindre à votre demande de retraite complémentaire :

- une photocopie de votre **carte d'identité** ou de votre **passport** en cours de validité,
- une photocopie de votre **dernier avis d'imposition sur le revenu**,
- un **relevé d'identité de votre compte** bancaire, postal ou d'épargne (RIB, RIP ou RICE).

☛ Votre retraite complémentaire est susceptible d'être majorée si vous avez au moins un enfant à charge ou si vous avez eu ou élevé trois enfants.

Si tel est votre cas, vous devrez communiquer les documents suivants :

- pour les **enfants légitimes** ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière par deux époux : une photocopie de votre livret de famille ou, à défaut, un extrait de l'acte de naissance de chaque enfant,
- pour les **enfants reconnus** ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière par un seul parent, ou d'une adoption simple : une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.

- pour les **enfants dont vous êtes le tuteur** : un extrait de l'acte de naissance et la copie de la délibération du Conseil de famille,
- pour les **enfants élevés dont vous n'êtes ni le parent ni le tuteur** : attestation du greffe du tribunal d'instance ou à défaut une attestation du Maire.

Pour les **enfants à charge**, il vous faudra également transmettre la photocopie de l'un des documents suivants :

- **certificat** de scolarité ou d'apprentissage,
- **attestation d'inscription à l'ANPE** avec déclaration sur l'honneur de non indemnisation par l'Assédic,
- **notification d'attribution** d'une pension d'invalidité (taux 80%) ou d'une rente d'accident de travail (taux 80 %), notification de la Cotorep (taux 80 %), jugement d'ouverture de la tutelle ou de la curatelle.



Coordination européenne

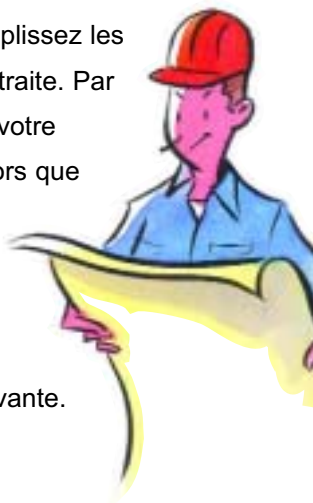
Les personnes qui résident dans un État de l'Espace économique européen autre que la France ou en Suisse n'ont pas à adresser une demande de retraite aux régimes Agirc et Arrco. Leur dossier de retraite est transmis automatiquement à l'institution Arrco, et le cas échéant à l'institution Agirc, par le régime de retraite du pays dans lequel elles résident au moment de leur prise de retraite.



A QUELLE DATE D'EFFET ?

Principe

En règle générale, la date d'effet de votre retraite est fixée au premier jour du mois civil qui suit le dépôt de votre demande de retraite. Cette date ne peut pas être antérieure à la date à laquelle vous remplissez les conditions pour partir en retraite. Par exemple, si vous formulez votre demande en septembre alors que vous cessez votre activité au 31 décembre de la même année, votre retraite prendra effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.



Date de dépôt


Il s'agit soit :

- de la date à laquelle vous avez pris contact avec votre caisse de retraite ou le Cicas pour formuler votre demande de retraite,
- de la date à laquelle vous avez adressé via Internet votre demande de retraite dématérialisée.

Cas particuliers

Si votre demande de retraite est adressée dans le trimestre au cours duquel a eu lieu la date de cessation de votre activité ou votre 65^e anniversaire, la date d'effet de votre retraite complémentaire est fixée au premier jour du mois qui suit cet évènement.

Si vous adressez votre demande de retraite à votre caisse Arrco ou Agirc ou au Cicas dans les trois mois qui suivent la date de notification de votre pension de base, la date d'effet de votre retraite complémentaire sera identique à celle de votre pension vieillesse.



Si vous êtes cadre, la date d'effet de votre retraite Arrco sera identique à celle de votre retraite Agirc et inversement.

Paiement de la retraite complémentaire

Votre retraite complémentaire vous sera versée au début de chaque trimestre civil. Si votre retraite ne prend pas effet au début d'un trimestre civil, vous recevrez un versement initial d'un ou deux mois selon votre situation et ensuite des versements trimestriels.



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc et arrco

Agirc et Arrco

16 - 18, rue Jules César

75592 Paris Cedex 12

Tél. : 01 71 72 12 00

www.agirc.fr www.arrco.fr